

Règlement du concours **« Trophées des Collectivités d'Alsace 2024 »**

Article 1 : Organisation du concours

La société Editions des Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA) 391 890 555 RCS Strasbourg,

La Société Alsacienne de publication – L'Alsace, 945 750 735 RCS Mulhouse, Ci-après dénommés «l'organisateur»

Organisent un concours intitulé « Trophées des Collectivités d'Alsace », Ci-après dénommé « le concours».

Article 2 : Objet du concours

Le concours, gratuit et sans obligation d'achat, consiste à mettre en valeur les réalisations et initiatives remarquables des collectivités participantes dans chacune des catégories suivantes :

1. Aménagement et urbanisme
2. Développement durable et qualité de vie
3. Sport et loisirs
4. Culture, Patrimoine et préservation
5. Jeunesse

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Délai de candidature

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 27 septembre 2024 inclus à minuit.

Passé ce délai, tout dossier reçu sera refusé.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions et validité de la participation

Le concours est ouvert à toutes les communes et groupements de communes du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le bulletin de participation doit être impérativement utilisé et renseigné dans tous ses champs, notamment les coordonnées directes de la personne référente.

Les communes participantes sont autorisées à présenter plusieurs dossiers ; chaque dossier ne peut être présenté que dans une seule catégorie. Une commune ne peut être lauréate dans plusieurs catégories.

Les projets peuvent être en cours de réalisation ou achevés depuis le 31 décembre 2023. Pour faciliter le travail du jury, il est nécessaire d'accompagner les dossiers d'illustrations (plans, photos).

Les journaux municipaux, coupures de presse, études, cadastres, et autres annexes volumineuses ne seront pas pris en compte dans l'étude des dossiers, sauf cas exceptionnels.

Les candidatures doivent être adressées **par mail uniquement** à collectivitesalsace@ebraevents.fr

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout dossier de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout dossier incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Trois dossiers de candidature sont désignés par vote dans chacune des catégories par un jury impartial composé de membres de l'organisation et de représentants des partenaires de l'opération. Parmi ces trois nominés, celui qui obtient le plus de votes du jury est désigné lauréat de sa catégorie.

Toute candidature contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée, incomplète ou ne respectant pas le présent règlement, est considérée comme nulle et entraîne la disqualification du dossier.

Article 6 : Publication de l'identité des gagnants

Les trois nominés de chaque catégorie sont informés de leur nomination, et invités en tant que tels à la cérémonie de remise des prix. L'identité des communes nominées est communiquée dans les colonnes des journaux organisateurs peu après la tenue du jury.

Le nom des lauréats est tenu secret jusqu'à la cérémonie proprement dite. Une couverture photos et rédactionnelle de la cérémonie est effectuée par l'organisateur, et publiée dans les pages des journaux organisateurs dans les jours suivant la manifestation.

Article 7 : Remise de prix

Chaque vainqueur de sa catégorie se verra remettre un Trophée honorifique lors d'une cérémonie officielle de remise de prix, en présence d'élus, de partenaires et de membres de l'organisation et de la Rédaction.

Article 8 : Données

Les données recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par mail ou par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée plus haut dans le présent règlement.

Article 9 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement.

Article 10 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Article 11 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Concours à l'adresse mentionnée plus haut.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à collectivitesalsace@ebraevents.fr.